|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C25/84-F** |
| **3 juin 2025** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution de la Suisse (Confédération) | |
| CLARIFIER LE RÔLE DES ORGANES DIRECTEURS DE L'UIT DANS LES STRUCTURES DE L'ORGANISATION POUR LA GOUVERNANCE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET LA GOUVERNANCE DES DONNÉES/INFORMATIONS | |
| **Objet**  Sur les questions essentielles au bon fonctionnement de l'Organisation, les Conférences de plénipotentiaires (PP) et le Conseil devraient avoir pour rôle de décider, d'approuver et d'entériner. Or, en ce qui concerne la gouvernance des technologies de l'information et la gouvernance des données/informations, fonctions vitales de toute organisation aujourd'hui, ce n'est pas le cas actuellement à l'UIT. En effet, le Conseil de l'UIT n'est informé que de façon fragmentaire et non systématique, même sur des aspects stratégiques liés à ces domaines. La présente contribution vise à faire en sorte que le Conseil de l'UIT assume ses responsabilités dans ces domaines essentiels au bon fonctionnement de l'UIT.  Si l'UIT aspire à être l'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication/les technologies numériques, elle doit être exemplaire dans sa gestion interne des technologies de l'information et des données/informations. Cela nécessite que les organes directeurs de l'UIT participent à l'élaboration, à la détermination et à la révision des principaux éléments (stratégies, financement, questions transversales, etc.) de la gouvernance des technologies de l'information et de la gouvernance des données/informations, sans se limiter à une information ponctuelle a posteriori.  La restructuration du Comité des technologies de l'information et de la communication (CTIC), devenu Comité de gouvernance des TIC[[1]](#footnote-1), dont le Conseil a été informé à sa session de 2024, ne constitue pas, à notre avis, une base solide pour la gestion des technologies de l'information et des données à l'UIT, ce d'autant moins qu'elle ne reconnaît pas de rôle aux organes directeurs de l'Union. | |

|  |
| --- |
| **Suite à donner par le Conseil**  En premier lieu, il est proposé que toutes les informations importantes – du point de vue des organes directeurs – en rapport avec la gestion des technologies de l'information et des données à l'UIT soient communiquées aux sessions de la PP et du Conseil de manière synthétique et complète. La PP et le Conseil doivent promouvoir des systèmes de gouvernance des technologies de l'information et des données qui aient fait leurs preuves (tout en s'abstenant de microgérer les activités de technologie de l'information de l'Organisation). Ces deux organes doivent assumer leurs rôles et responsabilités dans ces domaines très importants pour le fonctionnement de l'Union. Il faudrait que l'optimisation proposée à l'heure actuelle permette notamment une planification stratégique et financière plus efficace et transparente pour les grands projets informatiques et technologiques de l'Organisation, ce qui garantirait en définitive une certitude accrue dans la planification de ces projets. On trouvera ci-après une liste indicative des aspects de la gouvernance des technologies de l'information et de la gouvernance des données qui devraient **faire l'objet** de communications au Conseil de l'UIT pour information ou approbation, selon le cas, de manière synthétique et complète:  – Documents de caractère stratégique:  • Stratégie en matière de technologies de l'information.  • Stratégie de gestion de l'information et des données.  • Stratégie d'utilisation de l'IA.  • "Facilitateurs" du Plan stratégique associés à la gestion des technologies de l'information et à la gestion des données/informations.  – Ordres de service relatifs à la gouvernance des technologies de l'information et à la gouvernance des données (textes en projet et en vigueur).  – Spécifications du projet de nouveau site web (charte graphique et cahier des charges).  – Renseignements sur la transformation des processus métier fondamentaux de l'Organisation en ce qui concerne les outils numériques, et l'utilisation de technologies innovantes.  – Risques numériques au niveau stratégique et dans les processus métier fondamentaux.  – Gestion, capitalisation et protection des données de l'Organisation selon une méthode harmonisée.  – Alignement de l'architecture de technologie de l'information en fonction des orientations et enjeux stratégiques.  – Actifs de technologie de l'information/panoplie de solutions numériques et gestion de leur évolution, ainsi que des renseignements sur les projets de technologie de l'information qui ont été lancés.  – Budget pluriannuel glissant des technologies de l'information et budget affecté à la gestion des données/informations (pour l'Organisation dans son ensemble et pour les Secteurs). |
| En deuxième lieu, le Conseil devrait **charger** le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) d'élaborer, en étroite collaboration avec les Groupes consultatifs des trois Secteurs de l'Union et le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), des orientations pour clarifier et renforcer les responsabilités des Conférences de plénipotentiaires et du Conseil en ce qui concerne l'organisation et l'harmonisation de la gestion des technologies de l'information et de la gestion des données à l'UIT. Ces réformes dans les domaines de la gestion des technologies de l'information et de la gestion des données à l'UIT devraient permettre une meilleure création de valeur, un bon alignement stratégique, une gestion plus efficace de la performance et des ressources et une gestion renforcée des risques. Le GTC-FHR devrait rendre compte au Conseil sur cette question à sa session ordinaire de 2026.  En troisième lieu, le Conseil devrait **charger** la Secrétaire générale d'établir un rapport, à présenter au GTC-FHR à sa réunion de septembre, donnant une information complète sur les aspects organisationnels liés à la gouvernance des technologies de l'information et des données/informations à l'échelle de l'Organisation (y compris les trois Secteurs) et toutes précisions concernant les documents mentionnés dans la liste indicative (et ceux de nature analogue mais dont les contributeurs n'ont pas connaissance). |

Contexte

De nos jours, la gouvernance des technologies de l'information et des données/informations revêt une importance primordiale dans la gestion de toute société/organisation. Si elles veulent être compétitives et attractives, les entreprises d'aujourd'hui ne peuvent plus être administrées comme il y a vingt ans en matière de gestion des technologies de l'information et de gestion des données. La gouvernance des technologies de l'information est un élément de la gouvernance institutionnelle qui vise à améliorer la gestion globale de ces technologies, à mieux rentabiliser les investissements dans l'information et la technologie, à permettre une gestion efficace des risques informatiques et à faire en sorte que les activités en lien avec l'information et la technologie concordent avec les grandes orientations de l'institution. La gouvernance des données est une approche intégrée de la gestion des informations institutionnelles consistant à mettre en œuvre des processus, des rôles, des contrôles et des indicateurs en vertu desquels les informations sont traitées comme des actifs institutionnels de valeur, en vue de communiquer ces actifs informationnels à ceux qui en ont besoin, tout en rationalisant la gestion, en réduisant les coûts de stockage et en veillant à la conformité.

Ces principes devraient aussi s'appliquer à l'UIT, qui a réussi jusqu'à présent dans sa tâche en dépit de principes et de structures organisationnelles de gouvernance des technologies de l'information et des données que l'on pourrait qualifier de mal définis. Si l'importance cruciale de la gestion des technologies de l'information et des données pour l'Union semble être reconnue, les approches suivies dans ces domaines par l'Union pour ce qui est notamment de l'organisation et de l'harmonisation semblent inactuelles, et les progrès très lents. En particulier, l'organisation et l'harmonisation ne donnent pas satisfaction sous l'angle des fonctions d'orientation stratégique et de supervision des organes directeurs. Le traitement des questions relatives à la gouvernance des technologies de l'information et des données a été perçu dernièrement comme étant fragmentaire lors des conférences et assemblées de l'UIT et des réunions du Conseil. Malgré l'approche "Une UIT unie dans l'action", ces questions sont dispersées entre les différents Secteurs de l'UIT et traitées de manière non structurée lors des conférences, assemblées et groupes consultatifs des Secteurs. Qui plus est, les informations relatives à la gouvernance des TIC et des données/informations présentées devant le Conseil sont parcellaires.

Les Conférences de plénipotentiaires (PP) et le Conseil sont les organes directeurs de l'UIT et jouent un rôle essentiel en donnant des orientations à l'Union et en supervisant les activités de l'Organisation. Étant donné l'importance décisive des technologies de l'information et des données/informations pour les activités de l'Union, ces organes doivent être informés et consultés et prendre des décisions, le cas échéant, sur les questions stratégiques transversales qui intéressent les technologies de l'information et les données (sécurité de l'information, politique en matière de données, investissements pluriannuels, etc.). En conséquence, il est nécessaire de clarifier les rôles des divers acteurs, y compris les PP et le Conseil, en ce qui concerne la gouvernance des technologies de l'information et la gouvernance des données au sein de l'UIT, particulièrement quand il s'agit des aspects essentiels pour l'Organisation que sont le financement, la sécurité de l'information et la gestion des risques.

On peut relever beaucoup d'exemples du manque d'implication des organes directeurs sur les aspects clés de la gouvernance des technologies de l'information et des données/informations à l'UIT, et de l'incohérence de la gouvernance dans ces domaines. À cette session, le Conseil est informé (implicitement) que des mises à niveau et améliorations transformationnelles des systèmes et services de technologie de l'information, y compris des améliorations de la gestion des données et des initiatives d'adoption de l'IA, ne sont pas financées[[2]](#footnote-2). Dans un autre document, le Conseil est informé que le solde de 250 000 CHF nécessaire à la mise en œuvre du projet de nouveau site web n'est toujours pas identifié[[3]](#footnote-3). Il convient de noter que le financement de ces deux projets élémentaires pour l'UIT pourrait être mis en place si le Conseil approuve l'utilisation des économies réalisées dans le cadre de l'exécution du budget pour 2024[[4]](#footnote-4) – toutefois, de notre point de vue, le financement circonstanciel de ces projets essentiels manque de rigueur. Apparemment, la gouvernance des technologies de l'information à l'UIT est désormais supervisée par le Comité de gouvernance des technologies de l'information et de la communication (TIC), conformément à l'Ordre de service 24/10 du 20 septembre 2024[[5]](#footnote-5). Il y a une absence d'information persistante du Conseil au sujet de la révision et du contenu précis de l'ordre de service relatif aux TIC et à la gouvernance des données, dont le CCIG a préconisé l'élaboration[[6]](#footnote-6). Le Conseil a aussi chargé la Secrétaire générale de rendre compte régulièrement au GTC-FHR et au Conseil de l'UIT de l'application de la stratégie pour les technologies de l'information[[7]](#footnote-7). À la 17ème réunion du GTC-FHR, en février 2025, il est apparu que la stratégie de l'UIT pour les technologies de l'information était toujours en cours d'élaboration[[8]](#footnote-8), sans participation du Conseil et/ou du GTC-FHR à quelque titre que ce soit. Dans le même ordre d'idées, les Conseillers doivent consulter le [Document C25/55](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0055/fr), "Point sur l'état d'avancement du processus de transformation de l'UIT et de la feuille de route associée", pour obtenir des bribes d'information sur le fait que des lignes directrices concernant l'utilisation de l'IA générative à l'UIT ont été élaborées pour la première fois (§ 3.1.2), le fait qu'une stratégie de gouvernance de l'information à l'UIT a été élaborée (§ 3.2.3), ou encore le fait qu'il est prévu de créer un groupe de travail du Comité de gouvernance des TIC pour traiter les questions de gouvernance et de gestion de l'information (§ 3.2.3), et pour être informés de l'état d'avancement du projet de nouveau site web (§ 3.2.5). Ce dernier sujet est également traité dans le rapport du Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des six langues officielles de

l'Union (GTC-LANG)[[9]](#footnote-9). Par ailleurs, on ne sait pas exactement dans quelle mesure le CCIG peut connaître en détail de la gouvernance des technologies de l'information et de la gouvernance des données/informations à l'UIT, ni à quelle fréquence il peut le faire. On soulignera que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) se sont occupés l'un et l'autre d'un grand nombre de questions relatives à la gouvernance des technologies de l'information et des données/informations à l'occasion de leurs réunions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. [Document C24/54](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0054/fr). [↑](#footnote-ref-1)
2. [Document C25/9](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0009/fr), § 2.3. [↑](#footnote-ref-2)
3. [Document C25/12](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0012/fr), chapitre 2, alinéa f). [↑](#footnote-ref-3)
4. [Document C25/43](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0043/fr), § 5.2 et 5.6. [↑](#footnote-ref-4)
5. [Document C25/50](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0050/fr), § 15.2. À sa session de 2024, le Conseil a seulement été informé de la restructuration du Comité des technologies de l'information et de la communication (CTIC) ([Document C24/54](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0054/fr)). [↑](#footnote-ref-5)
6. [Document CWG-FHR-17/24](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR17-C-0024/fr) (p. 14 et 15); voir aussi Document C24/22, chapitre 15, et [Document C23/22](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0022/fr), chapitre 15. [↑](#footnote-ref-6)
7. Révision 1 du [Document C24/109](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0109/fr). [↑](#footnote-ref-7)
8. [Document CWG-FHR-20/32](https://www.itu.int/md/S25-CWGFHR20-C-0032/fr), chapitre 15. [↑](#footnote-ref-8)
9. [Document C25/12](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0012/fr). [↑](#footnote-ref-9)